

Pourquoi des bonnes pratiques ?

Les forêts de la Métropole Rouen Normandie sont en contexte péri-urbain et présentent ainsi un grand enjeu de fréquentation du public (récréatif, randonnée, VTT, équestre...). L'enquête réalisée par la Métropole a notamment permis d'estimer à environ 5 millions le nombre de visites annuelles en forêt.

D'autre part, l'activité de la chasse est importante sur le territoire. Il convient donc de prendre en compte (surtout en forêt publique) le potentiel passage d'autres usagers de la forêt à proximité de chantiers en cours et de veiller à prévenir tout risque d'accidents et perturbation du chantier.

Quelles bonnes pratiques adopter en forêt publique comme privée ?

Le propriétaire ou gestionnaire forestier

Il incombe au propriétaire ou gestionnaire forestier de transmettre le maximum d'informations à l'intervenant sur les autres usages forestiers existants à proximité de la zone d'intervention et pouvant perturber ou être perturbé par le chantier. Dans le cadre de la transmission d'une fiche de chantier à l'intervenant, ne pas oublier de localiser les itinéraires de randonnées, les infrastructures liées aux loisirs ou à la chasse à respecter. Ce dernier cas échéant, veiller à communiquer les coordonnées du responsable et le calendrier de chasse. Dans le cas d'une fréquentation importante, une concertation préalable avec l'intervenant est indispensable.

L'intervenant

Il se doit de bien indiquer/délimiter le lieu du chantier et la période d'intervention (à minima signalisation « terrain »).

Des chemins de randonnée peuvent se trouver sur ou à proximité du chantier : l'intervenant doit mettre en place une signalisation adéquate pendant la période d'exploitation, quitte à interdire temporairement l'accès à la zone d'exploitation au public en concertation avec le propriétaire ou gestionnaire.

Le dépôt des bois s'effectue dans la mesure du possible sur des places prévues à cet effet, de telle sorte qu'il n'occasionne pas de gêne à la circulation et qu'il ne constitue pas de danger aux autres usagers. Sur ce point, l'intervenant est tenu d'une obligation particulière de mise en sécurité en veillant à la parfaite stabilité des dépôts de bois ou à l'indication de tout risque existant à cet égard. Il veillera à stocker les rémanents en dehors des sentiers pédestres, équestres, cyclistes, et des emplacements aménagés pour l'accueil du public.

Enfin, concernant la chasse, il convient de respecter les calendriers de battues et les accords avec les responsables des lots de chasse en forêt publique et de se renseigner en forêt privée sur les jours chassés.

Comment suivre ces bonnes pratiques ?

Veiller à bien déclarer et signaler le chantier

CHANTIER FORESTIER
Accès interdit au public et aux véhicules non autorisés

SÉCURITÉ
Votre présence sur le chantier met en péril votre propre sécurité et celles des professionnels qui travaillent. L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident.

STOP
Travaux Forestiers
DANGER

SECOURS
Pompier : 18 ou 112
Santé : 15
Gendarmerie : 17

Renseignements chantier

Commune : _____
Lieu dit : _____
Parcelle : _____

Date de début de chantier : _____
Durée prévue : _____
Volume / surface du chantier : _____

Responsable des travaux

Nom du responsable : _____ Téléphone : _____
Nombre de salariés : _____
Adresse du siège social : _____

Entreprise(s) prestataire(s)

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	TRAVAIL REALISE	DATE DE TRAVAIL

Formule destinée à l'ATC (accidents) - AMI BOIS (2010) - 10/2011 - 10/2011 - 10/2011 - 10/2011

L'intervenant doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant le signalage de la coupe et sa signalisation.

Rappel des chantiers soumis à déclaration

1. Les chantiers d'abattage ou de façonnage manuel supérieur à 100 m³ ;
2. Les chantiers d'abattage ou de débardage mécanisés supérieurs à 500 m³ ;
3. Les chantiers de boisements, de reboisement et travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 ha d'un seul tenant.

Les chantiers dont le seuil ne dépasse pas l'un des deux premiers critères fixés ci-dessus, restent soumis à la déclaration de chantier si celui-ci compte plus de deux salariés et doit durer au moins un mois. (art.R 719-1-1 du code rural).

La déclaration doit se faire auprès de la DIRECCTE (copies envoyées aux mairies de ou des communes concernées par le chantier). L'obligation de déclaration s'applique aux chefs d'établissement ou d'entreprises qui réalisent effectivement les travaux.

- Pour les chantiers soumis à déclaration : le ou les panneaux de signalisation doivent être placés en bordure de la coupe et être visibles depuis les voies d'accès au chantier.
- Pour tous les chantiers forestiers : depuis le décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, l'employeur des intervenants a l'obligation de prévoir une signalisation temporaire sur les voies d'accès avertissant que les zones de travaux et d'entreposages sont dangereuses (art. R717-79-3 du code rural).

Que le chantier soit soumis à déclaration ou non, il faut être de toute façon très vigilant en matière de sécurité :

- Afficher des panneaux de déclaration de chantiers à toutes les voies d'accès du chantier ;
- Disposer de la rubalise si nécessaire pour éviter l'accès des promeneurs aux zones de travail (place de dépôt, zone d'abattage...) à récupérer en fin de chantier → des itinéraires de substitution peuvent être indiqués ;
- Ne pas laisser d'arbres encroués...

L'intervenant doit maintenir, autant que possible, libres et en état de fonctionnement les équipements existants. S'il est conduit à interdire l'utilisation de ces équipements (en accord avec le propriétaire ou gestionnaire) pour des raisons de sécurité, il doit alors mettre en place une signalisation adéquate pendant la période d'exploitation.

Chasse, loisirs en cours : l'importance de bien se renseigner

Prudence, action de chasse

La population de cervidés et sangliers se développe naturellement. Cette population, elle-même en partiel le renouvellement de la forêt, peuvent occasionner des collisions sur la route.

La chasse est le seul outil de régulation des cervidés.

Que se passe-t-il dans la forêt ?
Chasseurs, promeneurs, randonneurs, cavaliers et cyclistes partagent le même territoire. Afin que tous les usagers puissent exercer leurs activités, il est demandé à chacun de ne pas perturber dans les secteurs délimités par les permis de chasse en cours.

Une chasse réglementée
Cette action est programmée dans le cadre d'un plan de chasse, validé par le Préfet. Chaque année, l'élaboration des réseaux de permis de chasse est réalisée par les chasseurs et les chasseurs qui veulent ainsi à l'initiative de l'ONF.

CALENDRIER DES JOURS DE CHASSE EN BATTUE 2016-2017
Cartes détaillées téléchargeables sur www.onf.fr à la rubrique "EN REGION" - Cliquez, et consultez pour les départements modifiés par des retours climatiques

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEBVIER
Lot	Lot	Lot	Lot	Lot
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11	11	11	11	11
12	12	12	12	12
13	13	13	13	13
14	14	14	14	14
15	15	15	15	15
16	16	16	16	16
17	17	17	17	17
18	18	18	18	18
19	19	19	19	19
20	20	20	20	20
21	21	21	21	21
22	22	22	22	22
23	23	23	23	23
24	24	24	24	24
25	25	25	25	25
26	26	26	26	26
27	27	27	27	27
28	28	28	28	28
29	29	29	29	29
30	30	30	30	30
31	31	31	31	31

Forêt Domaniale de La Londe-Rouvray et forêts Départementales

Légende:
 Lot 1
 Lot 2
 Lot 3
 Lot 4
 Lot 5
 Lot 6
 Lot 7
 F. Com. d'Elbeuf
 F. Dep. du Madrillet
 F. urbaine de loisirs
 F. Dep. du Bois des Périers

En forêt publique, l'ONF peut être conduit à préciser les modalités de travail en forêt certains jours afin de permettre l'exercice de la chasse, de la promenade ou pour toutes autres circonstances particulières inhérentes à l'usage de la forêt par d'autres ayants droit (RNEF, 2008). L'intervenant en est informé par l'inscription de ces dispositions aux prescriptions particulières du contrat.

En forêt privée, une concertation avec le propriétaire ou le gestionnaire forestier sur des jours chassés et/ou des activités potentielles d'autres usagers pendant le chantier est de rigueur. Le cas échéant, le propriétaire ou gestionnaire forestier peut indiquer des prescriptions particulières au contrat de vente pour veiller au respect des autres usages potentiels pendant la période d'intervention.

Exemple de calendrier des battues publié en ligne par l'ONF en 2016 pour la domaniale de la Londe-Rouvray

En Seine-Maritime, les ouvertures et clôtures de chasse peuvent être consultées via ce lien : <http://www.fdc76.com/index.php/reglementation/legislation/ouvertures-fermetures>.

Quelques références...

- Règlement Nationale d'Exploitation Forestière, ONF (2008) : page 27
 - http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++19a3/@@display_media.html
- La charte ETF : gestion durable de la forêt
 - <http://www.arbocentre.asso.fr/foret/nos-actions/la-charte-de-bonne-conduite.html>